

# Relie-Nous



Bulletin d'information syndicale

Le 9 FÉVRIER 2001  
Volume 12, Numéro 4

## Part l'ancien, arrive le nouveau!

(Ginette Allie, présidente)

C'est le temps de l'année où on efface l'ardoise et qu'on prend des nouvelles résolutions. Un temps d'espoir et d'optimisme, quand on se promet à soi-même que cette année nous cesserons de fumer, arrêterons de manger du chocolat, compléterons notre DEC toujours pas fini ou encore être plus aimable avec notre belle-mère.

Avant même que mars arrive, la plupart de ces résolutions sont tombées aux oubliettes mais, ne dit-on pas que c'est l'intention qui compte.

Au syndicat, nous avons toujours beaucoup de dossiers à mener à terme: griefs à gagner, ententes locales à négocier ainsi qu'une myriade de questionnements sur des difficultés rencontrées par nos membres.

Nous entrons dans la nouvelle année tout en sachant que la négociation de la prochaine convention collective débutera en automne 2001. Il est de notre devoir de défendre nos membres, non seulement sur la base individuelle mais aussi pour la collectivité.

Aussi, nous avons pris des résolutions en accord avec les responsabilités qui nous incombent et, parce que vous nous avez accordé toute votre confiance en votant pour

nous, nous ne pourrions jamais laisser ces résolutions mourir.

Nous sommes très heureux de nos réalisations en 2000 tant dans le dossier des services de garde, des personnes salariées temporaires, de l'adaptation scolaire, des augmentations salariales et de tous les gains acquis dans notre convention collective.

En 2000 plus d'une centaine de griefs ont été gagnés pour nos membres tant de la CSDM que de la CSEM. Nous avons bien l'intention de faire aussi bien sinon mieux en 2001.

Il est un fait connu que tous nos membres travaillent de façon professionnelle et donnent plus qu'en demande l'employeur. Aussi, lorsque nous avons à défendre vos droits et intérêts il n'en est que plus facile pour nous. Avec ou sans résolution, nous sommes convaincus que vous êtes les meilleurs.

Nous saisissons donc l'opportunité qui nous est donnée en ce début d'année pour vous remercier de votre support. Nous vous souhaitons à toutes et à tous santé, bonheur en ce début du 3e millénaire.

### Un site web pour l'APPA

Enfin l'APPA est heureuse de vous annoncer que nous avons maintenant notre site WEB sur le net à l'adresse suivante: [www.appa.qc.ca](http://www.appa.qc.ca) Ce site a été conçu pour vous permettre d'avoir plus d'informations. Aussi, il y aura des communiqués qui se cumuleront pour référence future, etc. Ce site sera en perpétuelle évolution. Bien sûr, il y a encore des pages en construction mais nous nous efforcerons de le mettre à jour régulièrement.

Faites nous connaître vos commentaires et suggestions par courriel.

Noëline Foucher, [nfoucher@appa.qc.ca](mailto:nfoucher@appa.qc.ca)

### Chronique CONVENTION

Charles Allen, responsable—Comité des griefs

Vous travaillez 15 heures et moins dans un service de garde!

Alors n'hésitez pas, allez en page 3, la chronique s'adresse particulièrement à vous.

## SEMAINE DE RELÂCHE

### PERSONNES SALARIÉES EN SERVICE DE GARDE

*(Diane Lafrenière, vice-présidente secteur services de garde)*

À la CSDM, durant la semaine de relâche vous ne pouvez bénéficier de l'horaire réduit (30 heures mais payées pour 35 heures) puisque cette semaine ne fait pas partie de l'horaire régulier des services de garde. Sauf exception, durant la semaine de relâche, les services de garde sont fermés.

À la CSDM et à la CSEM, pour le personnel en service de garde dont le service est fermé, vous devez anticiper 5 jours de vacances durant cette semaine, sur les journées de vacances de l'été 2001 (clause 5-6.04 ii de la convention). Vous pouvez aussi prendre, avec l'autorisation de la direction, de la récupération plutôt que des vacances, pour celles et ceux qui en ont cumulée.

### PERSONNES SALARIÉES RÉGULIÈRES

*(Ginette Allie, présidente)*

Toutes les personnes salariées, autres que les personnes en service de garde, détenant un poste ou une affectation de 35 heures/semaine ont droit, lors de la semaine de relâche, à un horaire de travail réduit à 30 heures rémunérées 35 heures.

Ce bénéfice est le fruit d'une entente intervenue dans le cadre de la négociation sur les postes affectés aux partis politiques.

### PROMOTION TEMPORAIRE COMME RESPONSABLE D'UN SERVICE DE GARDE

*(Érick Forget, membre du bureau de coordination)*

Vous travaillez à la CSDM et vous avez obtenu une promotion temporaire en remplacement d'une ou d'un responsable d'un service de garde dont l'horaire de travail est de 40 heures/semaine!

Eh bien! L'horaire de 40 heures doit être maintenu et appliqué à la personne en promotion temporaire. Si ce n'est pas le cas, téléphonez au syndicat.

### PARTY DE NOËL 2000

*(Jean-Pierre Bourgault, responsable du comité socio-syndical)*

Tout un succès! Environ 400 personnes ont participé au party de Noël, le 13 décembre, au Bar-Rencontre Le Select. Pour l'occasion, l'établissement était réservé exclusivement aux membres de l'APPA. Des prix de présence d'une valeur de plus de 500\$ ont été remis au cours de la soirée.

Beaucoup de commentaires positifs nous sont parvenus. Nous vous donnons donc rendez-vous en décembre 2001 pour le prochain party.

### ASSURANCE COLLECTIVE

### EXEMPTION

*(Nellie Fisher, secrétaire générale)*

Les personnes salariées couvertes par le plan d'assurance du ou de la conjointe peuvent être exemptées de payer l'assurance collective.

Pour ce faire, vous devez compléter le formulaire approprié que vous pouvez obtenir en téléphonant au Service des ressources humaines au 596-6554.

## Programme d'aide au personnel

### Tout le monde connaît le PAP? Vrai ou Faux

*(Johanne Larivée, vice-présidente)*

Les membres du comité consultatif du PAP ont convenu de soutenir l'opération « Sondage auprès du personnel ».

Au cours du mois de février, un sondage sera diffusé à l'ensemble du personnel de la CSDM sur ADAGIO, le site Intranet de la commission. Nous vous invitons à prendre quelques minutes de votre temps pour y répondre. Vos réponses nous permettront de mieux cibler vos besoins d'information sur ce programme d'aide au personnel.

Si vous ne parvenez pas à accéder à ADAGIO, veuillez vous adresser au 596-7000. Une version « papier » sera utilisée pour les personnes dont le corps d'emploi ne leur permet pas d'avoir accès à un ordinateur dans leur unité de travail (école, regroupement, service, etc.).

N'hésitez pas, au besoin consultez les psychologues du PAP :

|                   |          |
|-------------------|----------|
| Diane Duplessis   | 596-7300 |
| Ollie Painchaud   | 596-7122 |
| Hans Van Bennekum | 596-7123 |

## Chronique CONVENTION

*Charles Allen, responsable—Comité des griefs*

La nouvelle convention collective prévoit beaucoup de changements pour les personnes salariées travaillant dans un service de garde. Lors d'une prochaine chronique, je vous ferai part de certaines modifications. Mais, je tiens à vous rappeler que les personnes salariées régulières travaillant en service de garde, ont droit à l'ensemble de la convention collective.

Dans cette chronique je vous parle des personnes salariées travaillant 15 heures et moins dans un service de garde, car elles ont des conditions particulières.

À la clause 2-1.01 F), la personne salariée régulière travaillant dans un service de garde 15 heures et moins, reçoit les 8% et 11% pour tenir compte des vacances et de tous les avantages sociaux.

Il est évident que la personne salariée qui travaille 16 heures dans un service de garde n'aura pas droit à ces pourcentages. Mais, en contrepartie, elle bénéficie de tous les avantages de la convention tels que: vacances, jours fériés, assurance-salaire et assurance collective. Donc, dans les faits, au bout d'une année, elle sera rémunérée au même taux que la personne qui travaille 15 heures ou moins.

Si vous avez d'autres questions, n'hésitez pas à me rejoindre au bureau du syndicat:

254-3503, poste 212

## Des nouvelles du comité des secrétaires d'école du secteur scolaire

*(Noëlline Foucher, membre du comité des secrétaires d'école, secteur scolaire)*

Les membres du comité tiennent à remercier toutes les secrétaires d'école qui ont accepté de répondre au questionnaire qu'elles avaient reçu soit par courriel ou par télécopieur, particulièrement pour les secrétaires d'école de la CSEM, et ce, malgré le peu de temps qu'elles avaient pour le compléter.

Vous obtiendrez un rapport détaillé du comité sur la page WEB de l'APPA à l'adresse indiqué en page 1 de ce journal.

# AUGMENTATION DE JANVIER 2001

(Jacqui Nugent, vice-présidente)



Tel que mentionné à la nouvelle convention collective, depuis le 1er janvier 2001, une augmentation de salaire de 2,5% a été attribuée. Cependant, plusieurs d'entre vous avez constaté que le montant net de votre paie de janvier ne reflétait pas l'augmentation obtenue.

Plusieurs facteurs expliquent cette situation. Pour mieux visualiser la situation, prenez votre dernière paie de décembre et vérifiez les montants affectés à la Régie des rentes du Québec et au montant pour l'assurance collective.

En novembre dernier, lors de l'assemblée générale, Yvon Godin, représentant du comité des assurances au secteur scolaire, était présent et il nous a informés des augmentations des primes au régime d'assurance qui seraient en vigueur au 1er janvier 2001.

À cet effet, nous joignons au présent journal un document explicatif concernant les augmentations de primes du régime d'assurance collective.

Finalement, après vérification du talon de votre chèque de paie, vous constaterez que l'augmentation de 2,5% a été additionnée à votre salaire.

## CAMPAGNE FONDATION CSN 2001 LA DÉDUCTION À LA SOURCE : TELLEMENT PLUS FACILE D'ÉPARGNER

La déduction à la source (DAS) permet de bénéficier immédiatement à chaque paie des réductions d'impôt. Épargner ainsi, c'est facile et avantageux.

Pour information, communiquez avec Jean-Pierre Bourgault, trésorier à l'APPA, au 254-3503, poste 214.

### REER FONDATION PAR DÉDUCTION À LA SOURCE

| 26 périodes de paie       | J'autorise par paie<br>40\$<br>ma paie nette est réduite<br>d'environ | J'autorise par paie<br>100\$<br>ma paie nette est réduite<br>d'environ | J'autorise par paie<br>135\$<br>ma paie nette est réduite<br>d'environ |
|---------------------------|-----------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| REVENU IMPOSABLE          |                                                                       |                                                                        |                                                                        |
| 13 000\$ à 26 000\$       | 15,46\$                                                               | 38,65\$                                                                | 52,16\$                                                                |
| 26 001\$ à 30 754\$       | 13,66\$                                                               | 34,15\$                                                                | 46,09\$                                                                |
| 30 755\$ à 52 000\$       | 11,65\$                                                               | 29,13\$                                                                | 39,33\$                                                                |
| 52 001\$ à 61 509\$       | 10,65\$                                                               | 26,63\$                                                                | 35,95\$                                                                |
| 61 510\$ à 100 000\$      | 9,32\$                                                                | 23,30\$                                                                | 31,44\$                                                                |
| Je contribue annuellement | 1 040\$                                                               | 2 600\$                                                                | 3 510\$                                                                |

**NOTE :** Les frais d'adhésion de 50\$ à FONDATION, sont payables une seule fois et ne sont pas inclus. Ils sont perçus sur les premiers dollars encaissés.



Association professionnelle du personnel administratif (CSN)  
6910 Pierre de Coubertin, Montréal, QC H1N 1T6

Téléphone: (514) 254-3503 - Télécopieur: (514) 254-7872 - Message enregistré (514) 254-6298